



**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

☎ : 03 89 24 84 40  
☎ : 03 89 24 82 79  
✉ : ddt-seeen-bema@haut-rhin.gouv.fr

## **COMPOSITION D'UN DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT L'EPANDAGE DE BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX USEES (articles R.214-6 ou R.214-32 du Code de l'environnement)**

Le dossier doit respecter le plan proposé ci-dessous et reprendre l'ensemble des points listés dans la présente fiche.  
Le dossier doit porter sur l'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation principale, sont de nature à participer aux incidences sur les eaux ou le milieu aquatique.

### **1. LETTRE DE DEMANDE** (signée par le pétitionnaire)

### **2. IDENTITÉ DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Indiquez la dénomination, l'adresse, le numéro de téléphone, le courriel, le code SIRET de la personne morale, demandeur, ainsi que l'identité de son représentant.

### **3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS (I.O.T.A.)**

Donnez la liste des communes concernées par le secteur d'étude.

Indiquez les communes effectivement concernées par les parcelles du répertoire des parcelles.

Précisez dans quelle partie et à quelle page du dossier se trouvent les cartes de localisation des parcelles du répertoire des parcelles.

Indiquez les masses d'eau du secteur d'étude (superficielles et souterraines)

(consultable sur le site : [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses\\_d\\_eau-2009/](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/) )

### **4. NATURE, CONSISTANCE ET VOLUME DE L'EPANDAGE – RUBRIQUE CONCERNEE**

Précisez le type de boues qui seront épandues ainsi que la quantité annuelle (t MS).

Rappelez l'intitulé de la rubrique concernée (article R.214-1 du Code de l'environnement) et précisez dans quelle type de procédure s'inscrit le dossier (déclaration ou autorisation)

Dans le cas d'un mélange de boues issues d'installations de traitement distinctes, il y a lieu de préciser les modalités de mélange et joindre le formulaire de demande spécifique en annexe (l'épandage de boues issues d'installations de traitement distinctes sur une même parcelle constitue un mélange).

---

**Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis  
en 3 exemplaires pour une déclaration et en 7 exemplaires pour une demande d'autorisation à la  
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.  
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

## **5. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

- ↳ état du système d'assainissement,
- ↳ niveau de performances,
- ↳ nature et volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières,
- ↳ composition, débit et traitabilité des principaux effluents raccordés au réseau public,
- ↳ dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques.

## **6. ETUDE PREALABLE**

### **6.1. Identification des contraintes liées au milieu naturel**

- ↳ état des masses d'eau (superficielles et souterraines),
- ↳ écosystèmes aquatiques,
- ↳ Natura 2000,
- ↳ zones inondables,
- ↳ zones humides, etc.

### **6.2. Identification des contraintes liées aux activités humaines**

- ↳ santé, salubrité publique,
- ↳ protection des captages d'AEP,
- ↳ agriculture,
- ↳ industrie,
- ↳ loisirs (pêche, tourisms, etc.)

### **6.3. Types de sols et cultures pratiquées**

- ↳ caractéristiques des sols,
- ↳ systèmes de culture,
- ↳ cultures envisagées.

### **6.4. Analyse des sols**

- ↳ analyse des sols (paramètres mentionnés au tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté du 08/01/1998) réalisée en un point de référence, repéré par ses coordonnées Lambert, représentatif de chaque zone homogène caractéristiques des sols,
- ↳ par zone homogène on entend une partie d'unité culturelle homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 hectares,
- ↳ par unité culturelle on entend une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par un seul exploitant.

---

**Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis  
en 3 exemplaires pour une déclaration et en 7 exemplaires pour une demande d'autorisation à la  
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.  
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

### **6.5. Modalités d'épandage**

Décrivez des modalités techniques de réalisation de l'épandage (matériels, périodes d'épandage, etc.). Précisez la localisation et volume des ouvrages d'entreposage et dépôts temporaires.

### **6.6. Préconisations générales d'utilisation des boues**

- ↪ intégration des boues dans les pratiques agronomiques,
- ↪ adéquation entre les surfaces d'épandage prévues et les quantités de boues à épandre.

### **6.7. Représentation cartographique**

- ↪ périmètre d'étude et des zones aptes à l'épandage sur une carte au 1/25 000,
- ↪ parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre d'étude et les motifs d'exclusion (points d'eaux, pentes, voisinage, etc.) à une échelle appropriée.

### **6.8. Accord des utilisateurs de boues**

- ↪ contrats passés avec les agriculteurs mettant à disposition leurs parcelles,
- ↪ une liste des parcelles par agriculteur en précisant les références cadastrales et le numéro Pacage.

### **6.9. Modalités de réalisation et de mise à jour des documents annuels**

- ↪ synthèse annuelle du registre d'épandage
- ↪ programme prévisionnel d'épandage (*uniquement si les boues sont issues d'une STEP > 2000EH*)
- ↪ bilan agronomique (*uniquement si les boues sont issues d'une STEP > 2000EH*)

## **7. DOCUMENT D'INCIDENCE**

### **7.1. Incidences de l'épandage**

Il convient de décrire toutes les incidences directes ou indirectes, permanentes ou temporaires :

- ↪ sur les eaux souterraines,
- ↪ sur les eaux superficielles,
- ↪ sur l'écosystème aquatique
- ↪ compte tenu de l'inondabilité de certaines zones,
- ↪ compte tenu de la présence de zones humides,
- ↪ sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire objets des zones Natura 2000,
- ↪ sur l'air (odeurs gênantes)
- ↪ sur les autres usages de l'eau (alimentation en eau potable, santé publique, industrie, agriculture, loisirs, etc.)

### **7.2. Mesures correctives et compensatoires proposées**

Il convient de reprendre tous les points d'incidences étudiés et de détailler les mesures qui seront prises pour y remédier. Si pour une incidence donnée, il n'est pas prévu de mesures, il est utile de le préciser.

Vous exposerez notamment, les mesures mises en œuvre permettant de ne pas compromettre les objectifs de qualité de la masse d'eau et les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes.

---

**Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis  
en 3 exemplaires pour une déclaration et en 7 exemplaires pour une demande d'autorisation à la  
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.  
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

## **8. COMPATIBILITÉ DU PROJET**

Celle-ci est à analyser pour ce qui concerne :

- ↪ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse,
- ↪ les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des cours d'eau concernés,
- ↪ les objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du Code de l'environnement,
- ↪ les objectifs visés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

## **9. MOYENS DE SURVEILLANCE**

Indiquez les modalités de suivi qui seront mises en œuvre.

## **10. FILIERE ALTERNATIVE**

Indiquez la filière retenue dans le cas où les boues ne pourraient pas être valorisées en agriculture.

### **REMARQUE :**

*Compte tenu des enjeux locaux, des règles locales relatives à la mise en œuvre des épandages et au suivi de la qualité des boues ont été établies dans le département du Haut-Rhin. Avant la rédaction du dossier de demande, il convient de vous rapprocher du Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) qui intervient en tant qu'organisme indépendant chargé d'appuyer les services du Préfet sur l'analyse technique des dossiers relatifs à l'épandage des boues issues de l'épuration des eaux usées.*

SMRA68

Bâtiment Europe

2, allée de Herrlisheim

68000 COLMAR

Tél. 03 89 22 95 70

Fax 03 89 22 95 77

E-mail : [secretariat@smra68.net](mailto:secretariat@smra68.net)

---

**Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires pour une déclaration et en 7 exemplaires pour une demande d'autorisation à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.  
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**